

COMMUNE DE SAINT PAUL

ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE DIT « VIDE MAISON »

Arrêté : 2022/22

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants
VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté ministériel du 9/01/2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande formulée par Mme RYVLIN LARA afin d'organiser une vente au déballage le 16 octobre 2022 au 1 rue des Tilleuls 19150 Saint Paul

CONSIDERANT que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de vente

ARRETE

ARTICLE 1

Il est accusé de réception de la déclaration faite par Madame RIVLIN LARA qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « vide maison » le 16 Octobre 2022 de 10H à 19H au 1 Rue des Tilleuls à Saint-Paul.

ARTICLE 2

Madame RIVLIN LARA s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

ARTICLE 3

Madame le maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame RIVLIN LARA.


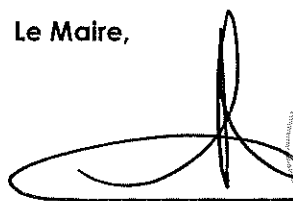
ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée :

- Au bénéficiaire pour attribution
- La commune de Saint Paul pour affichage et publication

Fait à SAINT-PAUL, le 03 Octobre 2022

Le Maire,



Stéphanie VALLEE